

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 255

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Hors urgence médicale, la femme se voit proposer, si elle le souhaite, un délai de réflexion avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de maintenir la proposition systématique d'un délai de réflexion avant la pratique de réduction embryonnaire.